

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00224
Numéro SIREN : 786 920 306
Nom ou dénomination : CORA

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2021 sous le numéro de dépôt 7289

CORA
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 644 000 euros
Domaine de Beaubourg - 1 rue du Chenil
CS 30175 CROISSY-BEAUBOURG
77435 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2
786 920 306 RCS MEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 JUIN 2021

LA SOUSSIGNÉE :

La **société DELPAREF**, société par actions simplifiée au capital de 11 127 355,99 euros dont le siège social est à PARIS au 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 692 035 421 (Ci-après l'« **Associé Unique** »),

Représentée par Monsieur Adriano SEGANTINI, en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 370 217 actions de la société **CORA** sus-désignée, (Ci-après la « **Société** »),

(...)

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- (...)
- (...)
- (...)
- (...)
- Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

CINQUIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions légales de la loi Sapin II du 9 décembre 2016 qui a supprimé l'obligation (L 823-1 du Code de Commerce) de désigner un Commissaire aux comptes suppléant, lorsque le Commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle, l'Associé Unique décide de ne pas procéder au renouvellement, ni au remplacement de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU aux fonctions de Commissaires aux comptes suppléant et constate en conséquence l'échéance dudit mandat.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

(...)

Pour extrait certifié conforme par l'Associé unique
La société DELPAREF, représentée par son Président,
Monsieur Adriano SEGANTINI

